Motion 2045

Promotion des champs de sondes géothermiques dans les grands proiets de construction

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant

- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) A 2 60;
- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂);
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) K 1 70;
- la loi sur l'énergie (LEn) L 2 30 ;
- la volonté du Conseil d'Etat d'être l'acteur majeur du développement durable au service du bien-être de la population;
- les projets historiques de construction de logements collectifs du plan d'agglomération;
- le plan directeur cantonal 2030,

invite le Conseil d'Etat

- à sensibiliser la population, les promoteurs, les investisseurs et les mandataires aux avantages de la géothermie de basse profondeur et à la nécessité d'infrastructures énergétiques décentralisées, durables et locales incluant le couplage aux panneaux photovoltaïques;
- à promouvoir la planification de champs de sondes géothermiques de basse profondeur dans tous les projets immobiliers de logement collectifs mandatés, contrôlés ou subventionnés par l'Etat;
- à promouvoir fermement l'implantation de champs de sondes géothermiques dans tous les projets de construction urbains et industriels, contrôlés ou subventionnés par l'Etat, en connexion ou non avec des réseaux de chauffage à distance;
- à valoriser au mieux le potentiel géothermique existant des parcelles disponibles dans le cadre de ces projets.